



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Réunion électronique du 13/01/2023

Président : Yves BEGON.

Présents : Christian PERRISSIN, Louis CLEMENT, Jean-Luc ZULLIANI, Christian MARCE.

Excusés : Gilles URBINATI, Franck AGACI.

Assiste : Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut.

PREAMBULE

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

- La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage tient à rappeler aux clubs concernés par le recrutement de nouveaux arbitres formés lors des dernières sessions de FIA (Formation Initiale d'Arbitres) qu'ils doivent effectuer leurs demandes de licences pour le **28 février 2023** au regard du Statut de l'Arbitrage.

Afin de pouvoir postuler à couvrir leur club, ces arbitres stagiaires devront :

- avoir une licence.
- être à jour de leur dossier.
- être disponible pour les C.D.A. en vue de leurs désignations.

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

EXAMEN DES DOSSIERS

ALLIER

LAKHAL Hamza (9603777252 – Senior District) – représentait **MONTLUCON FOOTBALL** en 2022-2023.

Suite à un changement de domicile pour raison professionnelle, la Commission enregistre la démission de M. LAKHAL Hamza du MONTLUCON FOOTBALL en date du 07 novembre 2022. Considérant que cette demande répond aux critères de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, M. LAKHAL Hamza compte dans l'effectif du MONTLUCON FOOTBALL pour la saison en cours. Formé au MONTLUCON FOOTBALL, M. LAKHAL Hamza continuera à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2023-2024 et 2024-2025 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

DRÔME ARDECHE

BERNEZET Steven (2545553804 – Jeune District) – représentait le **F.C. BREN** en 2022-2023.

La Commission prend connaissance de la requête introduite en date du 09 janvier 2023 par M. BERNEZET Steven, sollicitant l'application des dispositions de l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage pour son rattachement à l' A.M. S. DONATIENNE, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant les décisions prononcées à l'égard du F.C. BREN par la Commission de Discipline du District de Drôme-Ardèche lors de sa réunion du 26 octobre 2022 et l'information transmise par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33.c du statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BERNEZET Steven à l' AM.S. DONATIENNE dès la saison 2022-2023.

PUY DE DÔME

COULIBALY Daouda (9603048158 – Senior District) – représentait l'**A.S. EYMOUTIERS** en 2022-2023 (District de Haute-Vienne).

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, M. COULIBALY Daouda a formulé une demande de changement de club en date du 28 novembre, pour représenter **AMBERT F.C.U.S. AMBERTOISE** pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33.c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. COULIBALY Daouda au **AMBERT F.C.U.S. AMBERTOISE** dès la saison 2022-2023.

La Commission transmet le dossier au District de Haute-Vienne pour information et suite à donner quant à la couverture du club quitté.

HAUTE - SAVOIE PAYS DE GEX

BOUGATEF Karim (2548630516 - Senior District) – **représentait FEYZIN C. BELLE ET. en 2022-2023.**

Suite à un déménagement, M. BOUGATEF Karim a formulé une demande de changement de club pour représenter le F.C. BALLAISON pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33.c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BOUGATEF Karim au F.C. BALLAISON dès la saison 2022-2023.

Considérant que la démission intervient après le 31 août, M. BOUGATEF Karim compte dans l'effectif de FEYZIN C. BELLE ET. pour la saison en cours.

Licencié depuis au moins cinq saisons au FEYZIN C. BELLE ET., M. BOUGATEF Karim continuera à compter dans l'effectif du club durant la saison 2023-2024 en application de l'article 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

CALENDRIER DES EVENEMENTS : SAISON 2022-2023

<u>28 FEVRIER</u>	<ul style="list-style-type: none">- date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de club- date limite de l'examen de régularisation- date d'étude de la 1^{ère} situation d'infraction.
<u>31 MARS</u>	<ul style="list-style-type: none">- date limite de publication des clubs en infraction au 28 février.
<u>15 JUIN</u>	<ul style="list-style-type: none">- date d'étude de la 2^{ème} situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.
<u>30 JUIN</u>	<ul style="list-style-type: none">- date limite de publication définitive des clubs en infraction.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr

Yves BEGON,

Président de la Commission

Christian PERRISSIN et Louis CLEMENT,

Vice-Présidents de la Commission